

STATUTS
De L'Association des Anciens et des Amis
des Forces Françaises à Berlin
A.A.A.F.F.B.



- TITRE 1 : Constitution, siège, durée et objet.
TITRE 2 : Composition de l'Association, Admission, Démission et Radiation des Membres.
TITRE 3 : Cotisations et Affiliations.
TITRE 4: Administration et fonctionnement.
TITRE 5 : Formalités administratives et règlement intérieur.

TITRE 1

CONSTITUTION - SIEGE SOCIAL - DUREE- OBJET.

Article 1 : Constitution et Dénomination.

- L'Association Fondée en 2012 entre les Adhérents aux présents Statuts est régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et par le décret du 16 Août 1901.

Son Nom est :

ASSOCIATION des ANCIENS et des AMIS des FORCES FRANCAISES à BERLIN

- Et par Abréviation : **A.A.A.F.F.B**
- Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que raison, application des dispositions de la loi du 1^o Juillet 1901 et du décret du 16 Août 1901.

Article 2 : Siège Social.

- Le Siège Social de l'Association est fixé à : **4 Allée Maurice Viollette 28 500 TREON**
- Il pourra être transféré à tout autre endroit en France par simple décision du Conseil d'Administration.
- Cependant pour des raisons de commodité l'Adresse courrier sera prioritairement celle du Président en Fonction.

Article 3 : Durée.

- La Durée de l'Association est Illimitée.

Article 4 : Objet

- L'Association a pour Objet :
 - De réunir les Anciens Membres des Forces Françaises présentes à Berlin jusqu'en 1994. Militaires ou Civils ainsi que leurs familles et proches et de manière plus générale toutes les personnes qui ont vécu, servi, travaillé dans le cadre de la présence Française à Berlin.
 - De permettre par tous moyens existants, matériels et/ou virtuels la préservation et l'entretien du contact et des activités entre les membres.
 - D'entretenir le Devoir de Mémoire des Régiments, Détachements Militaires et Services présents à Berlin de 1945 à 1994 et de contribuer à perpétuer le souvenir de ceux-ci.
 - Et plus généralement, toutes opérations, de quelques natures qu'elles soient, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par l'Association son extension ou son développement.
- L'Association ne poursuit aucun but lucratif.

- Elle s'interdit toutes les discussions ou manifestations présentant un caractère racial, politique ou confessionnel.
- L'association s'interdit toute discrimination.
- La liberté d'opinion et le respect des droits de réponse sont assurés.

TITRE 2

COMPOSITION DE L'ASSOCIATION, ADMISSION, DEMISSION ET RADIATION DES MEMBRES.

Article 5 : Composition.

- L'Association est composée de Membres Actifs, Membres Bienfaiteurs et Membres d'Honneur. Les membres peuvent être des personnes physiques et des personnes morales.
- Définition des membres.

L'association comporte Plusieurs types de Membres :

- Les Membres Actifs :
Sont appelés Membres Actifs, les Membres de l'Association qui participent régulièrement aux activités et contribuent activement à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation Annuelle.
- Les Membres Bienfaiteurs :
Sont appelés Membres Bienfaiteurs, les personnes qui soutiennent l'association par leur générosité. Ils apportent une aide financière ou des biens matériels. Ils sont nommés par le conseil d'Administration. Ils peuvent participer aux activités de l'Association et ont voix consultatives aux Assemblées Générales. Un Membre Bienfaiteur peut être Membre Actif.
- Les Membres d'Honneur :
Sont appelés Membres d'Honneur, les personnes qui rendent ou ont rendu des services importants à l'Association. Ils sont nommés par le conseil d'Administration et peuvent être dispensés de cotisation. Ils peuvent participer aux Activités de l'Association et ont voix consultatives aux Assemblées Générales. Un Membre d'Honneur peut être Membre Actif.

Article 6 : Conditions d'adhésion.

- Les Adhésions des Membres sont validées par le Comité Directeur, lequel, en cas de refus n'a pas à faire connaître le motif de sa décision. Il est précisé que l'Adhésion d'un Membre sur une période n'engage en rien le Comité Directeur sur les décisions d'Adhésions ultérieures de ce même Membre.
- L'âge Minimum requis pour être Membre de L'Association est fixé à 18 Ans.
- Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit au moyen du Bulletin d'inscription fourni par l'Association. Cette demande sera accompagnée obligatoirement d'une Photo d'identité et du règlement de la cotisation correspondante à la catégorie de Membres.
- Chaque demande d'adhésion est valable 1 an, soit du 1^o Janvier au 31 Décembre, à l'exception de l'année de création de l'Association (Voir Article 8)
- Chaque Membre prend l'engagement de respecter les présents statuts Ces statuts lui sont communiqués sur simple demande lors de son adhésion.

Article 7 : Perte de la qualité de Membre.

- La qualité de membres se perd :
 - Par décès,
 - Par Démission adressée par écrit au Président.

- Par exclusion prononcée par le Comité Directeur, pour infraction aux présents statuts ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association.
- Par radiation pour non paiement de la cotisation.
- Avant la prise de décision d'exclusion ou de radiation, le Membre concerné est appelé si il le souhaite à fournir des explications écrites au Comité Directeur.
- La décision du Comité Directeur est souveraine et irrévocable.

TITRE 3

COTISATIONS, AFFILIATION.

Article 8 : Cotisations.

- La Cotisation due par chaque catégorie de Membres est fixée annuellement par le Comité Directeur.
- La Cotisation est valable pour une période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de chaque année, elle est à Renouveler chaque année dès le 1^o Janvier sur Appel de cotisations. Exception faite de l'Année 2012 (Année de Création de l'Association) pour laquelle la cotisation sera exceptionnellement valable jusqu'au 31 Décembre 2013.
- Quelle que soit la date d'Adhésion et durée effective de présence aux activités de l'Association, la cotisation est due pour l'année entière.
- Le non paiement de la cotisation vaut refus d'adhérer ou selon le cas démission. Il entraîne donc la radiation automatique du Membre de l'Association.

Article 9 : Affiliation.

- L'Association n'est Adhérente à aucun Organisme ou Fédération à ce jour. Elle se réserve à l'avenir la possibilité de modifier cette clause des statuts après approbation par l'Assemblée Générale extraordinaire.

TITRE 4

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT.

Article 10 : Comité Directeur.

- L'Association est administrée par un Comité Directeur comprenant 3 membres minimum et 9 membres maximum, élus pour Trois Ans au vote secret en Assemblée Générale par le Collège Electoral prévu à l'Article 16 des statuts.
- En Application du Décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 la représentation des femmes au sein dudit Comité est réservée en leur attribuant un nombre de sièges en proportion du nombre d'adhérents éligibles arrondi à la valeur inférieure.
- La représentation minimale des femmes au Comité Directeur est assurée de la façon suivante :
 - Un siège si le nombre d'adhérentes est égal à 10%,
 - Un siège supplémentaire par tranche de 10% entamée.
- En cas d'Absence de candidature féminine voire d'élection de celles-ci résultant du vote, il n'est toutefois pas tenu compte des deux alinéas précédents.
- En cas d'absence d'un Membre Electeur, le vote Par Procuration est autorisé. Le vote par correspondance ou par les moyens électroniques et dématérialisés est admis.
- Les procurations devront être rédigées sur le Formulaire figurant sur la convocation à l'Assemblée Générale et dument remplies par le Membre concerné. Ce dernier devra être à jour de ses cotisations. Les Modalités de vote électronique ou par correspondance seront définies par le Comité Directeur par règlement intérieur spécial à venir.
- Le Nombre de Procurations pour un même Membre n'est pas limité.
- Est électeur tout Membre Actif âgé de 18 ans, Adhérent de l'Association depuis au moins six mois et à jour de ses cotisations.

- Est éligible tout Membre Actif âgé d'au moins 18 ans au jour de l'élection et jouissant de ses droits civils et politiques, adhérent à l'Association depuis plus de 12 Mois, à jour de ses cotisations et Membre de la communauté Européenne. Les dépôts de Candidatures devront être fait par mail ou par courrier envoyé à l'adresse Courrier de l'Association, 30 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, le cachet de la poste faisant foi. (Article 16)
- Le Comité Directeur est renouvelé par tiers chaque année. Les deux premiers tiers sortants (1° et 2° année) sont désignés pas tirage au sort.
- Dans le cas d'un renouvellement total ou de plus d'un tiers du Comité Directeur, les premiers membres sortants seront désignés par tirage au sort.
- Les Membres Sortants sont rééligibles.
- En cas de démission, de radiation ou de vacance en cours de mandat, pour quelque cause que ce soit d'un ou plusieurs Membres du Comité Directeur, ce dernier pourra si nécessaire procéder à leur remplacement immédiat. Le Nouveau Membre serait choisi par le Comité Directeur pour ses compétences et sa disponibilité nécessaires au remplacement du ou des membres défailants.
- Les Mandats des Membres ainsi nommés expirent à l'échéance du mandat de celui ou de ceux qu'ils remplacent.

Article 11 : Rémunération.

- Les Fonctions des Membres du Comité Directeur sont bénévoles. Toutefois, après approbation du Comité Directeur, les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement de leur mandat pourront être remboursés sur transmissions des pièces justificatives.
- Le Rapport Financier présenté à l'Assemblée générale doit faire mention des éventuels de remboursement de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Comité Directeur.

Article 12 : Exclusion du Comité Directeur.

- Tout Membre du Comité Directeur qui aura manqué sans excuses valables Trois Séances consécutives, sera considéré comme démissionnaire.
- Par ailleurs, tout Membre du Comité Directeur ayant fait l'objet d'une mesure d'exclusion de l'Association Pourra être remplacé dans les conditions fixées à l'article 10.

Article 13 : Bureau

- Le Comité Directeur élit chaque année en son sein un Bureau composé de :
 - Un Président.
 - Un Trésorier.
 - Un Secrétaire.

D'autres Fonctions facultatives peuvent être désignées par vote au sein du Comité Directeur, tel que :

- Vice Président.
- Trésorier Adjoint.
- Secrétaire Adjoint.
- Représentant ou Intermédiaire Officiel à Berlin.
- Représentant des Membres présents à Berlin.
- Représentants de Région.
- Etc....

Cette liste n'est pas exhaustive et le Comité Directeur peut créer d'autres fonctions selon les besoins de l'Association.

- Le vote a lieu à main levée mais, sauf sur la demande d'au moins un Membre.

Article 14 : Rôle des Membres du Comité Directeur.

- Le Comité Directeur est investi d'une manière Générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des Buts de l'Association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

- Il peut autoriser tous actes et opérations permis à l'Association et qui ne sont pas réservés à L'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.
- Il se prononce sur toutes les admissions de Membres d'Honneur. C'est lui qui prononce les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des Membres.
- Il surveille notamment la gestion des Membres du Bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut en cas de faute grave, suspendre les membres du Bureau à la majorité.
- Il fait ouvrir tout compte en banque, aux chèques Postaux ou auprès de tout autre établissement de crédit, effectue tout emploi de fonds, contracte tout emprunt hypothécaire ou autre, sollicite toute subvention, requiert toutes les inscriptions et transcriptions utiles à l'Association.
- Il autorise le Président et le Trésorier à faire tout acte, achat, aliénation et investissement reconnus nécessaires, des biens et des valeurs appartenant à l'Association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son Objet.
- Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au Bureau ou à certains des Membres.

Article 15 : Rôle des Membres du Bureau.

- Le Bureau du Comité Directeur est spécialement investi des attributions suivantes :
- Le Président dirige les travaux du Comité Directeur. Il représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile. En cas d'empêchement, il peut déléguer, après avis du Comité Directeur, ses pouvoirs à un autre Membre du Comité Directeur.
- Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès verbaux des séances tant du Comité Directeur que des Assemblées Générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet. C'est lui qui tient le registre spécial prévu par la loi du 1^o Juillet 1901.
- Le Trésorier tient les comptes de l'Association. Il est aidé par tous les comptables reconnus nécessaires. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'Assemblée Générale Annuelle qui statue sur la gestion.

Article 16 : Dispositions communes pour la tenue des Assemblées Générales.

- Les Assemblées Générales se composent de tous les Membres de l'Association âgés de Dix Huit ans au moins le jour de l'Assemblée et à jour de leurs cotisations.
- Les Assemblées se réunissent sur convocation du Président ou sur la demande des Membres représentant au moins les 2/3 des Membres de l'Association en ayant fait la demande par Lettre Recommandée avec Accusé de réception. Dans ce dernier cas, les convocations de l'Assemblée doivent être envoyées dans les quinze jours suivant la demande.
- Les convocations doivent obligatoirement mentionner l'Ordre du Jour fixé par le Comité Directeur. Elles sont faites par lettres individuelles ou par courriers électroniques adressées aux Membres au moins Quinze jours avant la date de l'Assemblée.
- En cas d'Assemblée Générale électorale, un appel à candidature est émis auprès des membres 45 jours avant la date prévue de la dite Assemblée Générale. La candidature doit parvenir au Comité Directeur dans les 15 jours qui suivent cet Appel. (Article 10).
- Seules sont valables les résolutions prises par L'Assemblée Générale sur les points inscrits à son Ordre du Jour.
- Pour que l'Assemblée générale puisse délibérer valablement le quorum des membres présents ou représentés est fixé à la Moitié des Membres Actifs.
- Si le quorum n'est pas atteint une nouvelle Assemblée sera convoquée dans un délai de 8 jours et pourra délibérer quelque soit le nombre de Membres présents.

- La Présidence de L'Assemblée Générale appartient au Président ou en son absence au Vice Président. L'un ou l'autre peut déléguer ses fonctions à un autre Membre du Comité Directeur. Le Bureau de l'Assemblée est celui de l'Association.
- Les Délibérations sont constatées par des procès verbaux inscrits sur un registre et signés par le Bureau.
- Seuls ont droit de vote les Membres présents ou ayant donné Procuration à des Membres Présents selon les dispositions prévues à l'Article 10. Le vote par correspondance ou électronique est admis.
- Il est également tenu une feuille de présence qui est signé par chaque Membre Présents et certifié conforme par le Bureau de l'Assemblée.

Article 17 : Natures et Pouvoirs des Assemblées :

- Les Assemblées Générales régulièrement constituées représentent l'universalité des Membres de l'Association.
- Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts, les Assemblées obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.
- Chaque Année, au cours du 1^o Trimestre, les Membres de l'Association sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'Article 16.
- L'Assemblée Générale Ordinaire entend les rapports sur la gestion du Comité Directeur notamment sur la situation Morale et Financière de l'Association. Le Président donne lecture du Rapport d'Activité de l'Association et le Trésorier Présente le Bilan Financier de l'Association. Selon les dispositions légales le ou les commissaires aux comptes donnent lecture de leurs Rapports de vérification.
- L'Assemblée, après avoir Délibéré et Statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote les projets de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'Ordre du Jour.
- Elle pourvoit à la nomination ou au remplacement des Membres du Comité Directeur dans les conditions prévues à l'Article 10 des présents statuts.
- L'Assemblée Générale désigne également si nécessaire le ou les commissaires au compte qui sont chargés de vérifier la gestion du Trésorier.
- La nécessité de nommer un commissaire aux comptes est fixée par les articles L.612-1 et L.612-4 du code du Commerce.
- Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des Membres présents ou représentés. Les délibérations sont prises à mains levées à l'exception de celles concernant la nomination ou le remplacement des Membres du Comité Directeur. (Article 10 des présents Statuts)
- Sur la demande du Quart, au moins, des Membres présents les votes devront être émis à bulletins secrets.

Article 18 : Assemblée Générale Extraordinaire.

- L'assemblée générale Extraordinaire est convoquée dans les conditions prévues à l'Article 16 des présents statuts.
- Le Quorum à atteindre pour la validité des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire est identique à celui de L'Assemblée Générale Ordinaire fixé à l'article 16 des présents statuts.
- Si ce Quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée à nouveau à huit jours d'intervalle et pourra délibérer quelque soit le Nombre de Membres présents.

- L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir :
 - Modifications des Présents Statuts,
 - Dissolution Anticipée de l'Association.
 - Tout autre point formulé par les Membres lors de la demande A.G.E.
- Les délibérations sont prises à la majorité plus une voix des Membres présents ou représentés.
- Les votes ont lieu à Mains Levées sauf si le quart des Membres présents ou représentés exige le vote secret.
- Le vote par Procuration est admis, celui par correspondance ou électronique n'est pas admis.

Article 19 : Réunions

- Le Comité Directeur se réunit chaque fois qu'il est convoqué :
 - Par écrit, par Mail ou verbalement par son Président.
 - Sur la demande d'au moins le Tiers de ses membres.
 - Chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige
 - Au moins 4 fois par An. Elles peuvent être physiques ou virtuelles (Vidéo-Conférences, MSN, Skype, etc....)
- La présence de la moitié au moins de ses Membres est nécessaire pour que le Comité Directeur puisse délibérer valablement.
- Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.
- Les Délibérations sont prises à la majorité des Membres présents. Le Vote par procuration n'est pas autorisé. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.
- Toutes les délibérations du Comité Directeur sont consignées dans un registre et signées par les Membres du Bureau.

Article 20 : Ressources de l'Association.

- Les ressources de l'Association se composent :
 - Du produit des cotisations versés par les Membres
 - Des Subventions éventuelles de l'Etat, des Régions, des communes, des Etablissements Publics, etc...
 - De la Participation des Membres aux diverses activités de l'Association (Sorties, etc...)
 - Du Produit des Fêtes et Manifestations, des Intérêts de placements sécurisés et des Redevances des Biens et Valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des Rétributions pour services rendus.
 - De toutes autres ressources ou Subventions qui ne seraient pas contraire aux lois en vigueur.

Article 21 : Comptabilité :

- Il est tenu au jour le jour, une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes opérations financières.
- Cette Comptabilité sera tenu de préférence en partie double et archivée numériquement et sur support matériel traditionnel papier.

Article 22 : Dissolution de l'Association.

- La Dissolution est prononcée à la demande du Comité Directeur par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.
- Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle Assemblée sont celles prévues aux Articles 16, 17 et 18 des présents Statuts.
- Pour la validité des décisions prises au cours de celle-ci l'assemblée doit comprendre au moins la moitié plus un des ses Membres Actifs.

- Si cette proportion n'est pas atteinte l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quelque soit le nombre de Membres présents.
- Pour être valable, la décision de Dissolution requiert l'accord des deux tiers des Membres présents.
- Le vote a lieu à Mains Levées sauf si le quart au moins des Membres présents exige le vote secret.
- Les votes par procuration, par correspondance et électroniques ne sont pas admis au cours de cette Assemblée Générale Extraordinaire de Dissolution.

Article 23 : Dissolution des Biens de l'Association.

- En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire de Dissolution désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'Association et détermine leurs pouvoirs.
- En aucun cas, les Membres de l'Association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports personnels, une part quelconque des biens de l'Association.
- L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs Associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par L'Assemblée Générale Extraordinaire de Dissolution, conformément à la loi du 1° Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

TITRE 5

FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR.

Article 24 : Règlement Intérieur.

- Un règlement intérieur peut être établi par le Comité directeur, qui le fait alors ratifier par l'Assemblée Générale.
- Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, et notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'Association.
- Il sera établi un inventaire détaillé des objets prêtés ou donnés par les membres avec une mise à jour très régulière du fichier afin d'éviter tout litige ultérieur.

Article 25 : Formalités Administratives.

- Le Président ou son Délégué effectue à la préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment :
 - Les modifications apportées aux statuts,
 - Les changements de titre de l'association,
 - Le transfert du siège social,
 - Les changements survenus au sein du Comité de Direction et de son Bureau.

Article 26 : Approbation des Présents Statuts.

- Les Statuts résultants de l'Assemblée Générale Constitutive du 22 Septembre 2012 sont Approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du **Samedi 22 Septembre 2012.**

Le Président
Nom et signature

Le Secrétaire
Nom et signature

Le Trésorier
Nom et signature